

Propositions de l'ACC et de l'Astrac :

Axe 9. S'émanciper par la culture - des politiques culturelles ambitieuses au service d'un nouveau projet de société.

- Garantir l'exercice des droits culturels commence dès le plus jeune âge auprès des publics scolaires et de la petite enfance, grâce à l'organisation d'une politique locale intégrée, fondée sur la coopération entre les mondes de la culture et de l'enfance et l'enseignement. Cela implique de valoriser le travail des opérateurs culturels et de donner aux créateurs des conditions de vie digne, des moyens suffisants de création et de diffusion.

Le Gouvernement plaide pour une vision territoriale de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers des bassins de vie définis de manière ascendante, avec les populations.

Donner les moyens et outils à chaque citoyenne et citoyen, dès son plus jeune âge, de réfléchir et agir sur le monde qui l'entoure, de pouvoir inventer et s'exprimer à travers les arts et/ou la participation citoyenne, c'est l'objectif prioritaire du Gouvernement. A cet égard, le Gouvernement s'engage à :

- Assurer à toutes personnes d'exercer pleinement leurs droits culturels, dès le plus jeune âge, dans les milieux d'accueil et à l'école au travers du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) ;
- Offrir une éducation culturelle et artistique pour toutes et tous tout au long de la vie (parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans les milieux d'accueil, l'enseignement obligatoire, académies, écoles supérieures des arts, pratique en amateur) ;
- Faire des opérateurs culturels territoriaux des partenaires à part entière de la mise en œuvre du PECA ;
- Organiser des états-généraux de l'éducation permanente afin d'actualiser ses moyens et missions à l'aune des défis de société actuels et des publics cibles ;
- Renforcer l'accès à la culture pour tout le monde notamment à travers l'accessibilité financière des activités culturelles (la priorité doit être mise sur les publics scolaires), l'accessibilité en transports en commun (avec une attention particulière aux zones rurales) et l'accessibilité physique des bâtiments, en veillant à ce que chacune et chacun puisse franchir la porte des lieux culturels et participer activement aux pratiques culturelles, artistiques et créatives.

Le meilleur moyen de soutenir la création, c'est d'assurer aux professionnels de la création (artistes et techniciens) les conditions de vivre dignement. Le Gouvernement s'engage à :

- Renforcer l'emploi dans le secteur artistique, définir une obligation minimale de maintien et de création d'emplois artistiques dans les aides publiques et subventions et réaliser un cadastre des emplois artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Œuvrer à un réel statut aux artistes et techniciens leur permettant d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent et plaider pour la mise sur pied d'une conférence interministérielle impliquant les ministres de l'emploi et de la culture des différents niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement entend promouvoir les politiques publiques au service de la culture, de sa diversité et de ses défis. Le Gouvernement propose de :

- Déployer des politiques de soutien aux institutions culturelles afin de garantir un maillage territorial qui assure à tous un accès équilibré **et une participation réelle** à la culture ;
- Redéployer la diffusion artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'international ;
- Compléter la logique de subventionnement spécifique aux secteurs en construisant une politique cohérente de soutien aux artistes et à la création ;
- Réorganiser de manière pérenne et transparente le financement de la culture pour diminuer la charge administrative qui pèse sur les artistes et les opérateurs culturels au profit de la création artistique ;
- Mettre en place un soutien spécifique aux artistes dont le talent commence à être reconnu et la notoriété va croissant (plan « pépites ») et à ceux dont le talent est établi (plan « grands talents ») afin de favoriser leur diffusion en dehors de nos frontières ;
- Développer un soutien renforcé aux expressions artistiques dans les espaces publics ;
- Créer un organe de concertation en matière de politique culturelle regroupant toutes les entités compétentes ;
- **Défendre l'autonomie associative des opérateurs culturels** ;
- Relancer le Guichet des Arts pour renseigner et accompagner tout artiste ou porteur de projets dans son bassin de vie (conseils juridiques, promotion, soutien administratif, partenariats potentiels, matériel) ;
- **Renforcer et soutenir le rôle pivot des centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont à la croisée des champs culturels et avoisinant, de la diffusion, de l'éducation permanente, du lien culture/école...** ;
- **Assurer** le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et artistique, en particulier les centres culturels **et ce dans les plus brefs délais** ;
- Réformer la gouvernance des institutions culturelles pour y accroître la place des métiers artistiques et favoriser une gestion collaborative ;
- Élaborer un plan d'action ambitieux visant à garantir la gouvernance et la transparence dans toutes les décisions de politique culturelle et dans l'octroi des subsides (éthique, conflits d'intérêts, etc.) ;
- Défendre auprès des autres niveaux de pouvoir l'affectation de la taxation des géants du numérique aux politiques culturelles.